



Arrêté municipal n°025-2023
Autorisation de travaux – route des Bois

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les demandes en date du 28 février 2023 et du 10 mars 2023 de l'entreprise SNCTP Canalisations domiciliée 41, rue Jacquard – 71000 Macon,

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et des déplacements doux.

ARRETE

Article 1 : Les travaux consistent au terrassement pour déploiement de la fibre optique située sur la RD77, route des Bois, territoire de la commune de Dommartin.

Article 2 : Les travaux seront réalisés entre le 27 mars et le 28 avril 2023 pour une durée de 2 semaines.

Article 3 : Les travaux seront réalisés par :
SNCTP Canalisations domiciliée 41, rue Jacquard – 71000 Macon

Article 4 : Pendant la durée des travaux, la route de Dardilly sera interdite à la circulation dans le sens ouest-est. Sur la route des Bois, une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place (cf. plan de circulation). Des panneaux seront mis en place pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier. Le stationnement et la manœuvre pour dépassement des véhicules seront interdits à l'approche et au droit du chantier. Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons.

L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux camions de ramassage des ordures ménagères, de service public et de service de secours.

Article 5 : La voirie devra être laissée en bon état. Les tranchées devront être rebouchées à l'enrobée à chaud. La Mairie devra être informée de la fin des travaux et fera un contrôle de l'état de la chaussée. Les bas-côtés espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

Article 6 : Le stationnement des engins de chantier et camions liés aux travaux se fera obligatoirement sur l'emprise du chantier.

Article 7 : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.



Article 8 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 9 : Le pétitionnaire devra veiller à la bonne exécution des travaux et notamment au respect des délais.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny -
Dommartin
Département du Rhône – service voirie Nord
VTPO – Métropole de Lyon
CCPA – 69210 L'Arbresle
SNCTP Canalisations
Et affichée en Mairie et aux abords du chantier

Fait à Dommartin,
le mardi 14 mars 2023
Le Maire, **Alain THIVILLIER**

Affiché le : 16/03/23





Vue du carrefour

Alternat par feux tricolores

Circulation Ouest - Est barrée

Circulation Est - Ouest maintenue

Alternat par feux tricolores suivant l'avancée du chantier

Zone de travaux

Plan des restrictions de circulation – Travaux fibre optique DOMMARTIN et LA TOUR DE SALVAGNY
D77 Route du Bois – Route de Dardilly